



Puis-je encore renoncer à cette succession

Par **laperriere**, le **09/03/2018** à **16:29**

Bonjour,

Suite au décès de mon oncle, j'ai signé avec les autres héritiers un ordre de clôture de compte autorisant la banque à verser tous les avoirs du défunt sur le compte du notaire chargé de sa succession.

Je n'ai donc perçu aucune somme.

Aujourd'hui, je souhaite renoncer à cette succession. Mais le fait d'avoir signé un ordre de clôture de compte n'est-ce pas un handicap.

Merci de vos réponses

Bien cordialement

Par **Visiteur**, le **09/03/2018** à **18:00**

Bjr,

Je pense que cela vaut acte d'héritier, faites vous confirmer par le dit notaire.

Par **laperriere**, le **09/03/2018** à **19:01**

Bonsoir,

merci Pragma.

C'est ce que je craignais, je ne vais pas pouvoir renoncer